

Bien plus encore, en cette province de Québec, toutes les autres professions ont le contrôle absolu de l'admission de leurs membres: Seul, le corps médical est privé de ce droit.

Quoiqu'on l'ait souvent accusé d'apathie, notre bureau des gouverneurs, rendons-lui cet hommage, a toujours fait tout ce qu'il lui était possible pour faire disparaître ces franchises, à mesure qu'elles devenaient moins nécessaires pour les fortes études médicales et plus embarrassantes pour les intérêts matériels de la profession.

Avant notre existence comme corporation distincte, ce privilège s'appliquait à toutes les universités; en 1849, il fut limité aux Universités du Royaume Uni et finalement en 1900, la profession réussit à obtenir qu'il ne s'appliquât qu'aux écoles de médecine de la province de Québec.

C'est un grand pas, assurément, mais il n'est pas suffisant.

Même avec ses restrictions, ce privilège est un boulet qui entrave la marche de la profession vers le progrès matériel.

La profession médicale de cette province est encombrée, elle demande qu'on lui ouvre de nouveaux champs d'action.

Nous voulons, pour nos médecins, la liberté de pratiquer par tout notre pays.

Nous voulons que nos médecins aient eux aussi le droit d'occuper des postes dans l'armée et dans la marine.

Nous pouvons tout avoir. L'on nous accorde tout, mais l'on y met une condition: l'établissement pour notre province d'un bureau central d'examineurs.

Ce bureau, nous le réclamons aussi: mais l'obstacle est là; ce sont les franchises des diplômes universitaires.

Les rôles d'autrefois sont changés. Les Universités sont puissantes; sans leur bonne volonté le bureau médical ne peut rien.

Les Universités, nous n'en doutons pas, se souviendront de la générosité patriotique du bureau médical à leur égard.

Elles agiront, nous en sommes bien convaincus, de manière que la profession médicale puisse jouir de tous les avantages qui résulteront, pour elle, du libre exercice de ses droits.

Nous avons voulu démontrer.

1° Que les privilèges universitaires qui s'opposent à l'établissement d'un bureau central d'examineurs n'ont plus leur raison d'être; 2° qu'ils ont été la source d'une foule d'abus; 3°